

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0062

**TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES
ACCORD-CADRE N°22T0200**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux de reprise de concessions funéraires, publié le 22/04/2022 sur le profil acheteur mairie et le journal d'annonces légales « L'Essor Affiches »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires à Rive-de-Gier, au groupement **SARL RS MARECHAL** - 6 Chemin de Benne – 42800 RIVE-DE-GIER / **MONCHAND PERE ET FILS** - 20 route de Fouay Izieux – 42400 SAINT-CHAMOND pour un nombre de reprise de concessions, par période de douze mois, **de 10 minimum et de 30 maximum**.

La société MARECHAL est mandataire du groupement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20220921-DEC_2022_0062-AR